



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
**Staatssekretariat für Bildung,
Forschung und Innovation SBF**



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Évolution de la maturité gymnasiale

Phase II du projet

Mandat

approuvé par le Comité de la CDIP le 30 janvier 2020
approuvé par le DEFR le 31 janvier 2020

Sommaire

1. Mandat.....	3
2. Contexte du projet Évolution de la maturité gymnasiale	3
3. Vue d'ensemble de l'organisation du projet	5
4. Phase de préparation	6
5. Phase de réalisation.....	8
6 Phase finale	16
7 Coûts du projet et financement.....	17
8 Communication sur le projet.....	17
9 Documentation du projet	17

1. Mandat

Le présent mandat a pour but de fixer les bases nécessaires à la suite du projet Évolution de la maturité gymnasiale. Il définit les objectifs du projet ainsi que les mandats qui y sont associés ; il décrit l'organisation du projet, ses coûts ainsi que les modalités de financement, de communication et de documentation du projet. Le développement du projet s'articule en trois temps distincts : une phase de préparation, une phase de réalisation et une phase de finalisation.

2. Contexte du projet Évolution de la maturité gymnasiale

A l'automne 2018, l'Assemblée plénière de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont décidé de lancer le projet Évolution de la maturité gymnasiale, dans le but de vérifier l'actualité des textes de référence constituant la base normative de la formation dispensée dans les écoles de maturité, à savoir: le *Plan d'études cadre de la CDIP du 9 juin 1994 pour les écoles de maturité (PEC)* et le *règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité (RRM) / l'ordonnance du Conseil fédéral du 15 février 1995 (ORM)*.

La première phase du projet s'est déroulée sur la base du mandat «pour un état des lieux sur les textes de référence» du 6 septembre 2018 et avait pour objectifs d'établir les éventuels besoins d'évolution de la formation gymnasiale et de mise à jour des textes de référence, de proposer des pistes de travail concrètes pour une éventuelle deuxième phase du projet et de rassembler les informations utiles à la planification et aux décisions relatives à une éventuelle troisième évaluation de la maturité gymnasiale – EVAMAR III.

Les 16 et 17 mai 2019, le Comité de la CDIP a pris connaissance de l'état des lieux établi d'octobre 2018 à fin mars 2019 par le groupe de pilotage mis en place dans le cadre du projet. Du 20 mai au 27 juin 2019, une consultation interne a été menée auprès des instances directement impliquées dans la mise en œuvre de la formation gymnasiale : la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), la Commission suisse de maturité (CSM), swissuniversities, la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS), la Société Suisse des Professeurs de l'Enseignement Secondaire (SSPES), l'association faitière LCH et le Syndicat des enseignants romands (SER), ainsi qu'auprès des partenaires de la formation professionnelle du secondaire II: la

Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP).

La table ronde du 4 juillet 2019 a réuni une représentation plus large des mêmes partenaires et permis de dégager des consensus sur les actions à conduire pour que la formation gymnasiale soit en mesure de répondre aux exigences actuelles et futures. Du point de vue des partenaires consultés, il s'agit de conserver ce qui a fait ses preuves tout en engageant les innovations nécessaires. Il convient aussi de prendre en considération les projets actuellement menés dans le cadre de la formation gymnasiale (cf. État des lieux sur l'évolution de la maturité gymnasiale, chap. 5.12).

Se fondant sur les résultats de la phase I, l'Assemblée plénière de la CDIP et le chef du DEFR ont décidé, les 24 et 25 octobre 2019, d'approuver la suite du projet Évolution de la maturité gymnasiale. Ils ont mandaté le Secrétariat général de la CDIP pour proposer au Comité, lors de sa séance de janvier 2020, une organisation pour la phase II du projet poursuivant les objectifs suivants :

1. L'actualisation du Plan d'études cadre des écoles de maturité, en veillant à une participation adéquate des organes de la CDIP concernés, des directeurs et directrices des gymnases, des enseignantes et enseignants ainsi que des universités ;
2. L'adaptation de l'art. 6 du règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité (RRM) relatif à la durée minimale de la formation gymnasiale et la vérification en parallèle de l'adéquation des autres dispositions du RRM ;
3. La clarification des responsabilités et des compétences incombant aux différents acteurs et instances impliqués dans le domaine de la qualité de la formation gymnasiale.

Le développement d'une culture pédagogique adaptée aux exigences futures de la formation gymnasiale et la promotion de l'égalité des chances en particulier au moment des transitions du degré secondaire I au secondaire II et du gymnase à l'université restent du ressort des différents cantons. Une troisième évaluation de la maturité gymnasiale sera envisagée à un moment où les recommandations de la CDIP du 17 mars 2016, l'introduction de l'informatique à titre de discipline obligatoire, l'actualisation du PEC et l'évolution partielle du RRM pourront être prises en compte.

Des trois objectifs formulés par la CDIP et le DEFR découlent les quatre projets suivants :

- Le projet « actualisation du Plan d'études cadre » (projet PEC) ;

- Le projet « harmonisation de la durée minimale de la maturité gymnasiale » (projet durée minimale) ;
- Le projet « vérification de l'adéquation d'autres dispositions du RRM / de l'ORM » (projet RRM / ORM) ;
- Le projet « clarification des responsabilités et des compétences dans le domaine de la qualité de la formation gymnasiale » (projet gouvernance).

3. Vue d'ensemble de l'organisation du projet

La seconde phase du projet Évolution de la maturité gymnasiale se structure en trois moments : une phase de préparation, une phase de réalisation et une phase finale :

- La **phase de préparation** permet de garantir l'identification et la mise en place des conditions et des structures nécessaires à la conduite des quatre projets ;
- La **phase de réalisation** concerne le travail effectué dans le cadre des quatre projets.
- La **phase finale** permet de garantir la mise en cohérence des résultats des différents projets et à préparer les décisions de l'Assemblée plénière de la CDIP et du DEFR.

Les travaux sont structurés de manière à pouvoir prendre en compte les liens à établir entre les quatre projets du point de vue de leur contenu. L'instance de pilotage du projet, le groupe de coordination et la direction de projet assurent la coordination et la cohérence entre les quatre projets.

Les **mandants** du projet Évolution de la maturité gymnasiale sont la CDIP présidée par Mme la Conseillère d'État Silvia Steiner (ZH) et le DEFR dirigé par M. le Conseiller fédéral Guy Parmelin.

Le **pilotage du projet** est assuré par le Secrétariat général de la CDIP (SG CDIP) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Il décide sur des questions de fond liées à l'organisation du projet et assume la responsabilité des propositions soumises aux mandants. L'instance de pilotage du projet assure les contacts avec les acteurs directement impliqués dans la formation gymnasiale au sein d'un groupe de coordination représentatif. La direction de projet participe aux séances de pilotage du projet.

Le **groupe de coordination** (groupe de pilotage de la phase I élargi à un-e deuxième représentant-e) contribue à la coordination du contenu des quatre projets. Il conseille le pilotage du projet sur l'organisation du projet et se prononce sur des questions d'ordre conceptuel ; il participe activement à chaque phase du projet –plus particulièrement à la phase de

préparation ; les membres du groupe de coordination récoltent régulièrement le point de vue des instances qu'ils représentent et assurent ainsi la mise en réseau des principaux acteurs concernés. Le groupe de coordination est constitué des présidentes et présidents de la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), de la Commission suisse de maturité (CSM), de la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS) et de la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES), accompagnés respectivement d'un représentant ou d'une représentante de l'autre région linguistique ; swissuniversities est représenté par deux délégué-e-s de région linguistique différente, l'un-e des universités et l'autre des hautes écoles pédagogiques. Le groupe de coordination est convoqué par l'instance de pilotage du projet. Selon les besoins il peut être complété de représentant-e-s supplémentaires issus des instances qu'il représente, d'expert-e-s scientifiques ou de l'administration du domaine de l'éducation. La direction du projet participe également aux séances du groupe de coordination.

La **direction de projet** se compose de deux co-responsables du projet (un-e Suisse romand-e et un-e Suisse allemand-e) ainsi que d'un collaborateur ou d'une collaboratrice scientifique qui assiste la direction de projet et assume les tâches administratives. La direction de projet prépare les séances de pilotage du projet et du groupe de coordination ; elle organise et soutient les travaux menés dans le cadre des quatre projets, pour lesquels elle prépare aussi les questions à soumettre aux mandants. Elle se charge de conduire les consultations prévues. Les co-responsables du projet assument la responsabilité du projet, veillent à ce que les délais fixés soient respectés et se chargent de remettre à l'instance de pilotage du projet les travaux mandatés. Le collaborateur ou la collaboratrice scientifique assiste la direction de projet dans ses tâches.

Les **expert-e-s** sont des personnes issues d'universités, de hautes écoles pédagogiques, de gymnases ou d'autres institutions ayant des connaissances spécifiques et de l'expérience dans le domaine de la formation gymnasiale. Ils sont essentiellement interpellés par la direction de projet, ou selon les besoins par l'instance de pilotage du projet, pour fournir des contributions spécifiques, commenter certains points ou rédiger expertises.

4. Phase de préparation

La phase de préparation implique l'instance de pilotage du projet, la direction de projet et le groupe de coordination. Elle permet de fixer les bases nécessaires à la phase de réalisation des projets et poursuit les objectifs suivants :

- La préparation des travaux à conduire dans les quatre projets ;
- La vérification et la finalisation des mandats liés aux quatre projets ;
- L'élaboration d'un vademecum précisant les principes directeurs et les limites de chaque projet ;
- La clarification des questions de fond qui serviront de référence aux différents groupes de travail – sans toutefois y apporter des réponses de manière définitive ;
- La clarification des conditions nécessaires à la réalisation des quatre projets (par ex. le fait de se référer aux actuels plans d'études cantonaux déjà révisés) ;
- L'analyse des résultats des études préliminaires conduites dans le cadre de l'état des lieux établi, d'autres travaux menés ces dernières années et des prises de position des cantons sur le RRM / l'ORM et les plans d'études ;
- La composition des groupes de projets et le recrutement des personnes idoines.

Les projets portant sur les textes de référence, soit sur l'actualisation du Plan d'études et sur la vérification du RRM / de l'ORM étant fortement interdépendants, il s'agit d'identifier durant la phase de préparation les questions qui devraient être traitées dans les deux projets simultanément. Sont aussi clarifiées les ressources mises à disposition et les principes d'organisation de la phase de réalisation des projets. Enfin il est déterminant pour la réussite des travaux que les différents acteurs concernés soient impliqués de manière appropriée dans toutes les étapes du travail.

Le groupe de coordination participe à l'élaboration des mandats liés aux projets et conseille l'instance de pilotage et la direction du projet sur la base du mandat approuvé par la Comité de la CDIP en janvier 2020. Il contribue ainsi à l'exactitude, à la pertinence et à l'adéquation des bases conceptuelles du projet.

Le calendrier prévu pour la phase de préparation est le suivant :

30 janvier 2020	Adoption du mandat de projet par le Comité de la CDIP et par le DEFR
Février 2020	Enquête auprès des cantons, de la CSM, de la CDGS, de la SSPES et de swissuniversities sur les éventuelles modifications souhaitées au niveau du RRM / de l'ORM
D'ici fin mai 2020	Élaboration des bases conceptuelles et organisationnelles avec le groupe de coordination (selon les besoins élargi sur invitation à des expert-e-s invités) au cours de plusieurs séances / ateliers

mi-mai / fin mai	Adoption des bases de référence par l'instance de pilotage du projet Échanges entre le chef du DEFR et la présidente de la CDIP
Juin 2020	Discussion sur les bases conceptuelles au sein du groupe de coordination élargi
Juin 2020	Information à l'Assemblée plénière de la CDIP et au DEFR
Début juillet 2020	Finalisation des bases conceptuelles par la direction de projet et l'instance de pilotage chargés du pilotage du projet
Septembre 2020	Lancement de la phase de réalisation

5. Phase de réalisation

Les mandats liés aux projets sont basés sur la décision de l'Assemblée plénière de la CDIP des 24 et 25 octobre 2019, aux objectifs définis pour l'évolution de la maturité gymnasiale (cf. chap. 2) et sur le rapport d'état des lieux d'avril 2018. La structure de conduite du projet correspond à celle de la phase de préparation (instance de pilotage du projet, groupe de coordination, direction du projet). Durant la phase de réalisation commence le travail proprement dit dans les quatre projets. La phase de réalisation comprend deux périodes de travail effectif dans les groupes de disciplines du plan d'études et les autres groupes de projets avant et après une large phase de consultation auprès des cantons et des partenaires impliqués. Deux étapes charnières sont planifiées avec l'instance de pilotage du projet, le cas échéant le groupe de coordination, l'une avant et l'autre après la phase de consultation, durant lesquelles les résultats intermédiaires des projets sont coordonnés.

5.1. Projet « Actualisation du Plan d'études cadre » (projet PEC)

Mandat de projet

Ce projet a pour objet l'actualisation du Plan d'études cadre de la CDIP de 1994. Le résultat du projet, un Plan d'études cadre actualisé, est destiné à la validation exclusive de l'Assemblée plénière de la CDIP. L'élaboration du mandat spécifique à ce projet se base sur l'art. 5 du RRM / de l'ORM qui fonde les objectifs de la formation gymnasiale.

Le projet implique les tâches suivantes :

- L'actualisation du format du Plan d'études et de ses contenus partant de l'actuel RRM / ORM et prenant en compte les révisions menées ces dernières années au niveau des plans d'études cantonaux ;
- La définition dans les disciplines d'exigences comparables ;
- La cohérence et la continuité avec les plans d'études de la scolarité obligatoire des différentes régions linguistiques ;
- La formulation de principes sur la manière de relever des défis de société ;
- La formulation des principes pour le développement des compétences transversales, de l'apprentissage interdisciplinaire ainsi que pour la propédeutique scientifique et la propédeutique du savoir :
- Le cas échéant, la formulation de propositions pour l'adaptation de dispositions du RRM / de l'ORM ;
- La formulation de propositions et de commentaires à l'attention de l'instance de pilotage du projet et du groupe de coordination.

Démarche

Le projet est mené par la direction de projet, qui se charge aussi de diriger les groupes de référence. Ceux-ci sont composés de spécialistes des domaines sur lesquels ils sont invités à travailler (enseignantes ou enseignants et didacticiennes ou didacticiens des disciplines issus des différentes régions).

L'actualisation du Plan d'études cadre s'effectue selon les modalités suivantes : les groupes de référence identifient, dans le cadre d'un séminaire de plusieurs jours organisé durant l'automne 2020, les contenus et les objectifs pour les domaines d'études et pour les disciplines fondamentales, spécifiques, obligatoires, voire les options complémentaires. Parallèlement, les groupes de travail spécifiques élaborent des principes directeurs pour le développement des compétences transversales, de l'apprentissage interdisciplinaire ainsi que pour la propédeutique du savoir et la propédeutique scientifique (qui prend en compte le travail de maturité) tout comme sur la manière de relever les défis sociétaux. Les groupes de travail sur le Plan d'études analysent la pertinence de procéder à d'éventuelles modifications des dispositions du RRM / de l'ORM ; le cas échéant, ils formulent des propositions d'adaptation via la direction de projet à l'attention de l'instance de pilotage du projet, et ce en vue de la coordination avec le projet RRM / ORM. Si nécessaire, les travaux sont accompagnés par des expert-e-s (par ex. sous forme de rapports d'expertise).

La première ébauche de Plan d'études est discutée par l'instance de pilotage et le groupe de coordination et adoptée en vue d'une consultation approfondie auprès des cantons. Les résultats de la consultation sont évalués et traités par la direction de projet. Ils sont retravaillés dans le cadre d'un séminaire de plusieurs jours ; le Plan d'études cadre est finalisé en vue de la phase finale. L'instance de pilotage et le groupe de coordination statuent sur la version du Plan d'études destiné à la phase finale.

Le calendrier prévu pour le projet d'actualisation du plan d'études est le suivant :

Août / sept. 2020	Travaux préparatoires pour le séminaire (implication des groupes de référence)
Octobre 2020	Élaboration du projet de plan d'études cadre par les groupes de référence (séminaire)
Nov./déc. 2020	Évaluation des résultats du séminaire (première phase de coordination entre les projets ; relecture)
Janvier 2021	Adoption des résultats de cette phase de travail par l'instance de pilotage du projet et le groupe de coordination en vue de la consultation
Février – Mai 2021	Consultation auprès des cantons et des instances impliquées
Juin 2021	Information à l'Assemblée plénière de la CDIP et au DEFR
Jusqu'à août 2021	Évaluation des résultats de la consultation par la direction de projet à l'attention de l'instance de pilotage et du groupe de coordination
Septembre 2021	Remaniement du projet de Plan d'études cadre par les groupes de référence sur la base des résultats de la consultation ; séminaire)
Oct./nov. 2021	Évaluation des résultats du séminaire (deuxième phase de coordination entre les projets ; relecture)
Décembre 2021	Adoption des résultats par le groupe de coordination et l'instance de pilotage en vue de la phase finale du projet

5.2. Projet « Harmonisation de la durée minimale de la maturité gymnasiale » (projet durée minimale)

Mandat de projet

Ce projet porte sur l'art. 6, al. 2, RRM / ORM. Le résultat attendu est une reformulation de l'art. 6, le cas échéant d'autres dispositions liées à la question de la durée de la formation. Le mandat comporte les tâches suivantes :

- L'analyse et l'adaptation des dispositions du RRM / de l'ORM ;
- L'élaboration de propositions relatives à la mise en œuvre (par ex. période de transition) ;
- L'élaboration de propositions à l'attention de l'instance de pilotage et du groupe de coordination.

Démarche

Ce projet implique un processus législatif. Un groupe de projet composé de représentantes et représentants des cantons concernés, d'un membre de la CESFG, d'un membre de la CSM, du SG CDIP et du SEFRI reformule l'art. 6 RRM / ORM de manière à ce que l'article fixe une durée minimale de quatre ans pour la formation gymnasiale. Les travaux sont suivis par les expert-e-s des services juridiques du SG CDIP et du SEFRI. Parallèlement le groupe identifie les problèmes et les obstacles à la mise en œuvre au niveau dans les cantons concernés et élabore, à l'attention de l'instance de pilotage et du groupe de coordination, des propositions pour l'implémentation et pour une durée de transition envisageable. La phase de consultation permet d'obtenir des commentaires sur les propositions. Au terme de la consultation le groupe de projet analyse les résultats de la consultation et, sur cette base, prépare la proposition à soumettre à l'instance de pilotage du projet, qui en collaboration avec le groupe de coordination décide du nouvel article à reprendre dans la phase finale.

Le calendrier prévu pour ce projet est le suivant :

Août-sept. 2020	Clarification des problèmes de mise en œuvre dans les cantons concernés
Oct.-nov. 2020	Élaboration de propositions et suggestions de mise en œuvre (par ex. délai de mise en œuvre)
Janvier 2021	Adoption des résultats de cette phase de travail par l'instance de pilotage du projet et le groupe de coordination en vue de la consultation

Février – mai 2021	Consultation auprès des cantons et des instances impliquées
Juin 2021	Information à l'Assemblée plénière de la CDIP et au DEFR
D'ici août 2021	Évaluation des résultats de la consultation par la direction de projet à l'attention de l'instance de pilotage et du groupe de coordination
Septembre 2021	Remaniement des propositions par le groupe de référence sur la base des résultats de la consultation
Oct.-nov. 2021	Évaluation des résultats du séminaire (deuxième phase de coordination entre les projets ; vérification de l'adéquation de la formulation des textes juridiques)
Décembre 2021	Adoption des résultats par le groupe de coordination et l'instance de pilotage en vue de la phase finale du projet

5.3 Projet « Vérification de l'adéquation d'autres dispositions du RRM / de l'ORM » (projet RRM / ORM)

Mandat de projet

Ce projet concerne le RRM / l'ORM. Son but est de permettre l'élaboration de propositions envisageables pour la révision de certains articles du RRM / de l'ORM. Le projet vise à examiner si d'autres dispositions du RRM / de l'ORM (outre l'art. 6 et à l'exception de l'art. 5) devraient être ajustées pour répondre aux exigences actuelles et futures de la formation gymnasiale et établir la cohérence avec les autres projets.

Le mandat implique les tâches suivantes :

- La vérification des points établis pour ce projet dans le cadre de la phase de préparation ;
- L'élaboration de propositions visant à modifier ou à compléter des dispositions du RRM / de l'ORM à l'attention de l'instance de pilotage du projet et du groupe de coordination ;

Dans la deuxième phase (deuxième séminaire après la consultation) ;

- La vérification de l'adéquation d'autres dispositions du RRM / de l'ORM en prenant en compte les résultats des trois autres projets ;

- Le cas échéant, l'élaboration de propositions visant à modifier ou à compléter les dispositions du RRM / de l'ORM à l'attention de l'instance de pilotage du projet et du groupe de coordination.

Démarche

Le mandat consistant à vérifier l'adéquation des dispositions du RRM / de l'ORM, autres que celles faisant déjà l'objet des différents projets, est assumé par un groupe de projet composé de représentantes et de représentants du SG CDIP, du SEFRI, de la CESFG, de la CSM, de la CDGS, de la SSPES et de swissuniversities. Selon les besoins, des expert-e-s, en particulier du domaine juridique, peuvent être consultés.

Le projet est planifié selon les étapes suivantes : le groupe de projet examine les dispositions du RRM / de l'ORM identifiées pendant la phase de préparation comme devant être analysées. Leur examen s'effectue sur la base du rapport « Évolution de la maturité gymnasiale : un état des lieux » et d'autres études de référence (par ex. les recommandations de la CSM du 12 janvier 2018). Les résultats des projets « PEC », « durée minimale » et « gouvernance » sont intégrés dans les travaux. La direction de projet mène la consultation auprès des cantons et des partenaires impliqués et en évalue les résultats. Une fois effectués les éventuels remaniements, les propositions de modification sont soumises à l'instance de pilotage du projet qui en collaboration avec le groupe de coordination décide des modifications à reprendre dans la phase finale.

Le calendrier prévu pour le projet est le suivant :

Août / sept. 2020	Clarification des points problématiques et des besoins de révision d'articles du RRM / de l'ORM
Octobre 2020	Élaboration de propositions dans le cadre d'un séminaire
Nov. / déc. 2020	Évaluation des résultats du séminaire ; première phase de coordination entre les projets ; vérification de l'adéquation des formulations juridiques
Janvier 2021	Adoption des résultats de cette phase de travail par l'instance de pilotage du projet et le groupe de coordination en vue de la consultation
Février – mai 2021	Consultation auprès des cantons et des instances impliquées
Juin 2021	Information à l'Assemblée plénière de la CDIP et au DEFR

D'ici août 2021	Évaluation des résultats de la consultation par la direction de projet à l'attention de l'instance de pilotage et du groupe de coordination
Sept. 2021	Remaniement des propositions par le groupe de projet RRM / ORM sur la base des résultats de la consultation dans le cadre d'un séminaire
Oct. / nov. 2021	Évaluation des résultats du séminaire ; deuxième phase de coordination entre les projets ; vérification de l'adéquation de la formulation des textes juridiques
Déc. 2021	Adoption des résultats par le groupe de coordination et l'instance de pilotage en vue de la phase finale du projet

5.4 Projet « Clarification des responsabilités et des compétences dans le domaine de la qualité » (projet gouvernance)

Ce mandat porte sur les dispositions qui règlent les responsabilités et les compétences des différents acteurs, par exemple les art. 21 à 23 du RRM / de l'ORM, la Convention administrative des 16 janvier / 15 février 1995 passée entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le cahier des charges de la CSM, le cas échéant les rôles des directions d'établissement ou encore des enseignantes et enseignants. Il s'agit essentiellement de questions de gouvernance à l'échelon national, l'accent étant mis d'une part sur le pilotage et de l'autre sur la qualité. La question centrale est d'analyser par qui et de quelle manière est gérée à l'échelle suisse le domaine de la « qualité de la formation gymnasiale », si nécessaire de formuler des propositions de modification ou de complément des bases légales existantes.

Le mandat implique les tâches suivantes :

- La clarification de la notion de qualité (dans une perspective nationale) ;
- L'identification des dispositions réglant ces questions à l'échelon national et la vérification de leur adéquation ;
- L'analyse et la clarification des responsabilités et des compétences des acteurs impliqués dans le domaine de la qualité de la formation gymnasiale au niveau suisse ;
- Le cas échéant la réglementation dans les bases légales des responsabilités et des compétences des différents acteurs impliqués dans la formation gymnasiale ;

- L'élaboration de propositions destinées à l'instance de pilotage du projet et au groupe de coordination.

Démarche

Ce mandat est assumé par un groupe de projet composé de représentantes et représentants du SG CDIP, du SEFRI, de la CESFG, de la CSM, de la CDGS, de la SSPES ainsi que de la direction de projet. En cas de besoin, des expert-e-s, en particulier du secteur juridique, peuvent être consultés.

La démarche prévue est la suivante : le groupe de projet définit la notion de qualité dans le cadre du mandat du projet et analyse les textes juridiques de référence ainsi que la situation telle qu'elle se présente actuellement. Il identifie, en tenant compte de tous les acteurs, les instances concernées à l'échelle nationale, leurs compétences et leurs responsabilités, puis analyse leurs interactions, les éventuels recoupements, de même que les questions encore ouvertes. Enfin, il élabore une proposition pour décrire les différentes responsabilités, compétences et fonctions, et rédige le cas échéant des propositions d'intégration dans les textes juridiques de référence. Ces propositions sont soumises à consultation. Après remaniement par le groupe de projet sur la base des résultats de la consultation, la direction de projet soumet les propositions résultant des travaux menés à l'instance de pilotage du projet qui décide en collaboration avec le groupe de coordination des éléments à reprendre dans la phase finale du projet.

Le calendrier prévu pour ce projet est le suivant :

Août 2020	Clarification des bases de référence (notion de qualité, analyse des textes juridiques)
Sept. / oct. 2020	Clarification de la situation actuelle (instances, responsabilités, éventuels chevauchements, questions ouvertes et mesures nécessaires), élaboration de propositions (séminaire)
Nov. / déc. 2020	Évaluation des résultats du séminaire (première phase de coordination entre les projets ; vérification de l'adéquation de la formulation des textes juridiques)
Janvier 2021	Adoption des résultats de cette phase de travail par l'instance de pilotage du projet et le groupe de coordination en vue de la consultation
Février – mai 2021	Consultation auprès des cantons et des instances impliquées

Juin 2021	Information à l'Assemblée plénière de la CDIP et au DEFR
D'ici août 2021	Évaluation des résultats de la consultation par la direction de projet à l'attention de l'instance de pilotage et du groupe de coordination
Septembre 2021	Remaniement des propositions par le groupe de projet gouvernance sur la base des résultats de la consultation (séminaire)
Oct./nov. 2021	Deuxième phase de coordination entre des projets et vérification de l'adéquation de la formulation des textes juridiques
Décembre 2021	Adoption des résultats par le groupe de coordination et l'instance de pilotage en vue de la phase finale du projet

6 Phase finale

La phase finale est consacrée à la consultation sur les résultats de la phase II du projet Évolution de la maturité gymnasiale.

Elle implique les tâches suivantes :

- Synthèse des résultats des quatre projets après la deuxième phase de travail et le cas échéant remaniement des textes après la phase de consultation ;
- Consultation menée par la DEFR et par la CDIP ;
- Préparation des décisions de l'Assemblée plénière de la CDIP et du DEFR.

Démarche

Le premier volet consiste à établir une vue d'ensemble des résultats des quatre projets ; le deuxième inclut une consultation menée d'une part par la CDIP sur le Plan d'études cadre et sur le règlement, d'autre part sur l'ordonnance par le DEFR ; au terme de la phase de consultation, le Plan d'études actualisé et le RRM / l'ORRM mis à jour sont soumis pour adoption à l'Assemblée plénière de la CDIP et au DEFR.

Le calendrier prévu pour la phase finale est le suivant :

D'ici déc. 2021	Synthèse des résultats des quatre projets
Janvier 2022	Adoption par le Comité de la CDIP du Plan d'études actualisé et du RRM / ORM mis à jour en vue de la consultation à mener par la CDIP et par le DEFR

De fév. à mai 2022	Consultation par la CDIP et par le DEFR
D'ici fin août 2022	Évaluation des résultats de la / des consultation(s) et adaptation le cas échéant des textes de référence par l'instance de pilotage, le groupe de coordination et la direction de projet
Sept. 2022	Présentation du Plan d'études actualisé et du RRM mis à jour au Comité de la CDIP
Octobre 2022	Adoption par l'Assemblée plénière de la CDIP et par le chef du DEFR des nouveaux textes de référence de la maturité gymnasiale en vue d'une entrée en vigueur le 1 ^{er} août 2023

7 Coûts du projet et financement

Le financement de la phase II du projet Évolution de la maturité gymnasiale inclut les coûts liés à la direction de projet, au groupe de coordination, aux groupes des quatre projets, éventuellement aux mandats externes qui seraient attribués, à la relecture et à la publication du Plan d'études cadre et du règlement de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale. Le financement de la phase II du projet est assuré à parts égales par la CDIP et le DEFR. Il couvre la période 2020 - 2022.

8 Communication sur le projet

La communication sur le projet est assurée par l'instance de pilotage du projet. Les membres du groupe de coordination et de la direction de projet ne communiquent en principe pas d'informations à l'extérieur ; si nécessaire, ils le font après concertation de l'instance de pilotage du projet. Les résultats obtenus dans le cadre du projet sont communiqués par les mandants, à savoir la CDIP et le DEFR. La planification exacte de la communication est déterminée par la direction du projet.

9 Documentation du projet

La documentation, y compris celle concernant les différents projets menés dans le cadre de la phase II du projet Évolution de la maturité gymnasiale, est assurée par la direction du projet. Elle se fait en format numérique et est destinée aux membres de l'instance de pilo-

tage du projet, du groupe de coordination, de la direction de projet ainsi qu'aux membres des groupes de travail sur les quatre projets.